

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2021



2021 EN BREF

L'épidémie de covid 19 qui avait fortement perturbé en 2020 le fonctionnement des juridictions administratives n'avait pas entraîné de diminution du nombre des requêtes enregistrées au tribunal administratif de Poitiers (+1,7%). La juridiction n'en connaît pas moins en 2021 une nouvelle hausse sensible des entrées, qui atteignent 3 433 requêtes (+7,8% en un an).

Jusqu'à l'été 2021, l'équipe de 15 magistrats fortement renouvelée au 1^{er} septembre 2020 est restée stable, permettant un fonctionnement optimal des trois chambres et le jugement d'autant d'affaires qu'il en entraient. La situation s'est un peu dégradée en fin d'année avec un effectif insuffisant de 13 magistrats présents mais le taux de couverture annuel s'établit cependant à 95% et le stock, notamment de dossiers anciens, reste maîtrisé.

Le greffe, qui compte théoriquement 18 personnes, n'a jamais fonctionné à effectif complet malgré l'apport de vacataires. Une fois passée la période de télétravail imposée jusqu'à fin juin, la plupart des agents ont signé des conventions pour continuer à télétravailler un à deux jours par semaine, avant d'être à nouveau placés en télétravail d'office 2 ou 3 jours par semaine début décembre. Le tribunal a également pu compter sur une équipe « d'aide à la décision » jeune et dynamique et s'est attaché à renforcer sa participation à ceux des événements locaux qui ont pu être maintenus.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I. Les moyens dont dispose la juridiction..... | 1 |
| A. Moyens en personnel..... | 1 |
| 1°) Les magistrats..... | 1 |
| 2°) Le greffe..... | 1 |
| 3°) L'aide à la décision et les stagiaires..... | 2 |
| 4°) Le télétravail..... | 3 |
| B. Moyens matériels..... | 3 |
| 1°) Les locaux et l'accueil du public..... | 3 |
| a) Les travaux..... | 3 |
| b) La sécurisation..... | 4 |
| c) L'accueil du public..... | 4 |
| 2°) Les moyens informatiques, Télérecours et la dématérialisation..... | 4 |
| a) Les dotations en matériel..... | 4 |
| b) Télérecours..... | 4 |
| c) Le travail dématérialisé..... | 4 |
| 3°) La documentation..... | 4 |
| 4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels..... | 5 |
| II. Les activités de la juridiction..... | 5 |
| A. Activité juridictionnelle..... | 5 |
| 1°) L'organisation des formations de jugement..... | 5 |
| 2°) L'évolution statistique générale..... | 6 |
| a) Les entrées..... | 6 |
| b) les sorties et le taux de couverture..... | 7 |
| c) le stock et les délais de jugement..... | 7 |
| 3°) Les procédures particulières..... | 7 |
| a) Les procédures d'urgence..... | 7 |
| b) Les procédures relatives aux étrangers..... | 8 |
| c) Les séries..... | 8 |
| d) Les questions prioritaires de constitutionnalité..... | 8 |
| B. Autres activités en lien avec l'activité juridictionnelle..... | 9 |
| 1°) L'exécution des décisions juridictionnelles..... | 9 |
| 2°) Le suivi des décisions rendues en appel et en cassation..... | 9 |
| 3°) Les demandes d'aide juridictionnelle..... | 9 |
| 4°) Les modes alternatifs de règlement des conflits et la médiation..... | 10 |
| C. Activités sans lien avec l'activité juridictionnelle du TA..... | 10 |
| 1°) Les commissions administratives et les chambres disciplinaires..... | 10 |
| 2°) Les commissaires enquêteurs..... | 11 |
| 3°) La fonction consultative..... | 11 |
| 4°) Relations extérieures de la juridiction et communication..... | 12 |
| a) Relations avec le public, les universités, les administrations..... | 12 |
| b) Communication..... | 12 |

Annexe 1 : Tableau des effectifs magistrats

Annexe 2 : Tableau des effectifs agents

Annexe 3 : Tableau de répartition des matières par chambre au 31.12.2021

Annexe 4 : Commissions administratives - recensement 2021

I. LES MOYENS DONT DISPOSE LA JURIDICTION

A. MOYENS EN PERSONNEL

1°) Les magistrats :

L'effectif théorique du tribunal administratif de Poitiers est fixé à 14 magistrats depuis 2009 (il était de 15 en 2008). La « lettre de cadrage » pour 2021 lui a attribué, comme en 2020, un magistrat en surnombre, contre deux au cours des années 2017 à 2019 durant lesquelles une résorption du stock a pu être menée à bien.

Le tribunal a ainsi commencé l'année 2021 avec un effectif de **15 magistrats**, dont 2 magistrates sorties du centre de formation de la juridiction administrative (CFJA) au 1^{er} juillet 2020 qui étaient encore à « mi-norme » en janvier 2021. De février à juin, les trois chambres ont fonctionné à plein régime avec 3 rapporteurs chacune en plus du rapporteur public et de leur président (dont le chef de juridiction qui préside la 1^{ère} chambre).

Le seul départ anticipé, celui d'un magistrat judiciaire nommé conseiller référendaire à la Cour de cassation **au 1^{er} septembre 2021**, a été compensé par la nomination au 1^{er} juillet d'un autre magistrat judiciaire, sortant du CFJA, qui a également bénéficié d'une mi-norme jusqu'à janvier 2022. Toutefois, du fait d'un départ en mobilité non remplacé d'une première conseillère le 16 août 2021 et du congé maternité d'une autre magistrate de mi-août à mi-décembre, l'effectif réel moyen de septembre à décembre n'était plus que de **12,5 magistrats**.

Avec la promotion **au 31 décembre 2021** d'un premier conseiller nommé président de chambre au TA de Châlons-en-Champagne, le tribunal termine l'année avec un effectif de **13 magistrats** seulement.

L'effectif réel moyen s'établit à 13,80 en 2021, légèrement supérieur à celui de 2020 (13,60).

Ces données sont reprises dans le tableau annexe 1.

L'équipe reste particulièrement jeune puisque parmi les 13 magistrats affectés au TA le 31 décembre 2021, 4 seulement (dont les trois présidents) ont été nommés dans le corps des TA-CAA avant le 1^{er} janvier 2015, 3 de 2015 à 2018 et 6 de 2019 à 2021.

Les magistrats ont suivi 21,5 jours de formation en 2020 (6 magistrats formés), malgré le contexte sanitaire et des difficultés d'organisation. Le TA a également par ailleurs participé en accueillant durant sept semaines en avril-mai une magistrate en cours de formation au CFJA, associée aux travaux des trois chambres.

2°) Le greffe :

Le TA de Poitiers s'est vu attribuer pour l'année 2021 un plafond d'emplois de **18 agents** de greffe répartis en 1 agent de catégorie A (greffier en chef), 5 B (greffières des trois chambres et du pôle des expertises, correspondant informatique TSIC) et 12 C.

Au 1^{er} janvier 2021, n'étaient physiquement présents que **15 agents** (1 A, 5 B et 9 C) et **une vacataire**, du fait du congé maternité d'une adjointe administrative, d'un poste non encore pourvu et du congé maladie, prolongé depuis le 15 janvier 2020, d'une autre adjointe.

Ce congé maladie ayant été transformé en cours d'année en congé longue durée, plusieurs recrutements ont été organisés. Une adjointe recrutée en juin a cependant quitté le TA dès le 1^{er} septembre du fait de sa réussite au concours de secrétaire administratif. **L'agent technique** qui

rendait de nombreux services notamment pour les travaux d'entretien a quitté la juridiction pour le TA de La Réunion le 1^{er} décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, l'effectif présent était de **16** agents (1A, 5B, 10 C dont 2 recrutés en 2021) plus **1** vacataire. L'agent technique notamment a été remplacé dès le 31 décembre par un agent en contrat à durée indéterminée provenant du ministère de l'éducation nationale.

Le tableau des effectifs du greffe figure en annexe 2.

Le ratio théorique agent de greffe/ magistrats (18/14) est de 1,29, mais plus exactement, si l'on compte le magistrat stable « en surnombre », de 1,20 (18/15). Compte tenu des postes non pourvus et des agents à temps partiel au greffe (ETPT de 16,68 y compris les agents vacataires), le ratio réel est de 1,11.

Le **fonctionnement en trois greffes de chambre** donne toute satisfaction. La quasi-totalité des tâches est répartie entre ces trois greffes de chambres, sous l'autorité de chaque tandem greffière/président. Certains greffes (celui de la 3^{ème} chambre pour les dossiers « étrangers ») ou certains agents de greffe ont une compétence particulière pour certaines tâches (AJ, référés « péril », suivi des appels et pourvois, exécution des décisions, médiations) mais la polyvalence et l'entraide entre greffes restent la norme, ce qui a permis notamment de développer le télétravail contraint ou choisi.

Un seul greffe spécialisé existe, celui des **expertises**. Il est placé sous la responsabilité d'une greffière secrétaire administrative (également chargée des RH, de la gestion budgétaire, de la régie et assistante de prévention) qui a bénéficié à la fin de l'année de l'aide plus stable d'une adjointe. Le suivi de ce pôle est assuré depuis octobre 2020 par un magistrat délégué chargé des expertises.

Les agents de greffe ont suivi 16 jours de formation en 2021 (pour 5 agents formés), tout comme en 2020.

3°) L'aide à la décision et les stages de longue durée :

La juridiction a bénéficié en 2021 d'un effectif total de 4 aides à la décision : une juriste assistante et 3 assistants de justice (AJ), pour un ETPT consommé de 2,32.

Deux des AJ ont quitté le tribunal au cours du 1^{er} semestre (le 31 mai et le 16 juillet). Ils ont été renouvelés au 1^{er} septembre 2021. Clément Frézet, AJ au TA de Poitiers du 1^{er} juillet 2020 au 16 juillet 2021, a été reçu 1^{er} au concours externe de recrutement de magistrats administratifs 2021.

Au TA de Poitiers, les trois assistants de justice à 90h/mois ne sont pas affectés à une chambre mais regroupés en pôle à l'étage des magistrats et, se relayant du lundi au vendredi, ont pour mission de préparer à la demande les ordonnances R. 222-1 pour les présidents, ainsi que des référés et des jugements de juge unique ou de séries. Ils se voient confier plus ponctuellement des dossiers de fond qu'ils présentent en séance d'instruction.

La juriste assistante, nommée à ce poste le 1^{er} juillet 2020, a vocation à s'occuper de dossiers plus complexes, effectuant notamment des recherches pour la chambre chargée de l'urbanisme, et travaille en lien étroit avec le magistrat chargé des expertises et la greffière de ce pôle.

Le tribunal a bénéficié en 2021 du concours de trois stagiaires d'excellent niveau du master 2 « affaires publiques » de l'université de Poitiers qui y ont effectué –de début mai à fin décembre- respectivement des stages de trois, cinq et trois mois (ce dernier stage se poursuivant en 2022). La durée volontairement longue de ces stages a permis à ces jeunes juristes d'apporter une aide efficace aux chambres auprès desquelles ils étaient placés et de parfaitement s'intégrer à l'équipe, en créant

en outre des ponts avec leurs camarades et professeurs. Le tribunal a ainsi « consommé » 11 des 18 mois de stage qui lui étaient alloués : les demandes ne manquent pas mais concernent malheureusement pour beaucoup la même période (mai-juin, voire juillet-août) et le tribunal n'a pas la capacité d'accueillir plus de deux stagiaires simultanément.

4°) Le télétravail :

L'année 2021 a commencé avec la consigne de favoriser au maximum le télétravail (circulaire de la ministre de la fonction publique du 29 octobre 2020) qui n'a été levée –progressivement - que fin mai. Simultanément, le choix a été fait de maintenir l'ensemble des audiences et un fonctionnement aussi normal que possible des juridictions administratives, y compris lorsqu'un nouveau confinement national a été décidé pour la période du 3 avril au 3 mai 2021. Le greffe a ainsi fonctionné au premier semestre 2021 en pratiquant un télétravail alterné (2 ou 3 jours par semaine) alors que la plupart des magistrats (sauf les présidents et les juges de permanence) ont travaillé principalement de leur domicile (8 ou 9 jours sur 10), à l'exception seulement des jours d'audience ou de séances d'instruction ne pouvant se tenir au moyen de l'application « Skype ».

Après le retour progressif des agents et magistrats sur site. à partir de la fin mai, la quasi-totalité des agents du greffe a souhaité poursuivre l'expérience du télétravail dans le cadre des textes applicables, notamment l'arrêté du 15 janvier 2021 fixant les modalités du télétravail dans les greffes des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel et la circulaire du secrétaire général du Conseil d'Etat du 15 février 2021. Après l'établissement d'une charte du télétravail par un groupe d'agents et de magistrats, comme envisagé dans le cadre du projet de juridiction, 15 conventions ont été signées début août, pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Les agents et greffières appartenant à un greffe de chambre ont été autorisés à travailler de leur domicile 1 jour fixe par semaine, outre un volet de quinze jours mobiles. Les agents des services généraux ont opté pour 45 jours mobiles. Le 7 décembre 2021, du fait des nouvelles consignes pour faire face à la reprise des contaminations, les agents du greffe ont à nouveau été placés en télétravail 2 ou 3 jours par semaine.

B. MOYENS MATERIELS :

1°) Les locaux et l'accueil du public :

L'équipe du tribunal, avec l'appui constant de la direction immobilière et du patrimoine du Conseil d'Etat, a continué à œuvrer en vue de maintenir le parfait état et la bonne fonctionnalité des locaux spacieux, bien situés et agréables qui constituent un gros atout pour le TA de Poitiers.

a) les travaux :

Les projets prévus au budget délégué en 2021 ont été réalisés dès le 1^{er} semestre :

- peinture des bureaux des deux vice-présidents et renouvellement du mobilier ;
- aménagement d'un bureau supplémentaire pour le greffe à l'étage après démontage des classeurs rotatifs devenus inutiles du fait de la dématérialisation des dossiers ;
- réfection du parking avec remodelage des bordures en béton du jardin (en septembre).

Parmi les dépenses imprévues, des crédits supplémentaires ont dû être délégués en avril pour le remplacement du climatiseur de la salle des serveurs.

b) la sécurisation :

Grâce à un engagement fort de la direction de l'équipement du Conseil d'Etat et de sa cheffe de projets, 2021 a vu l'aboutissement de deux projets importants reportés depuis plusieurs années :

- la réfection complète en novembre de la centrale incendie ;
- l'aménagement d'un contrôle des accès par badges (en cours en décembre).

c) L'accueil du public :

Le TA a continué de fonctionner avec des horaires d'ouverture au public assez larges alors que la venue de visiteurs en dehors des audiences est très ponctuelle. De ce fait, et pour le confort de l'agente chargée – à temps partiel- de l'accueil, son bureau précédemment situé dans le hall d'entrée a été déplacé au début de l'année 2021 dans un bureau du rez-de-chaussée d'où elle peut surveiller les entrées sur écran, à charge pour elle de se déplacer le cas échéant pour accueillir un visiteur.

L'accès au hall d'entrée et à la salle d'audience est aisé par ascenseur depuis l'extérieur pour les personnes à mobilité réduite.

L'accueil téléphonique est rapide et attentionné, ce qui vaut malheureusement au TA de recueillir nombre de communications destinées en réalité au tribunal judiciaire ou qui relèveraient de services d'accès au droit. Le développement du télétravail a rendu criant le besoin d'un standard plus adapté, qui permettrait aux agents de répondre et de transférer les appels depuis leur domicile.

2°) Les moyens informatiques, Télérecours et le travail dématérialisé :

a) Les dotations en matériel :

Dès 2020, tous les magistrats, le greffier en chef et les trois greffières de chambre étaient dotés d'ordinateurs portables fonctionnant correctement. Alors que les autres agents de greffe avaient été équipés dans l'urgence en mars 2020 d'un deuxième poste fixe de travail par récupération/redéploiement de matériels plus anciens afin de pouvoir travailler de leur domicile, tous les agents qui télétravaillent ont été fin 2021-début 2022 été équipés eux aussi d'ordinateurs portables, ce qui a permis de diminuer le nombre de licences de logiciels. A l'occasion de ce déploiement, le correspondant informatique a mis à jour l'inventaire GLPI. L'ensemble des magistrats, des agents et des aides à la décision bénéficient de double écrans de taille suffisante et tous les volontaires ont été dotés d'un troisième écran, à déployer au bureau ou à leur domicile.

b) Télérecours :

En 2021, ce sont 2 584 dossiers (75,3% du total des entrées contre 72,7% en 2020) qui ont été enregistrés par le biais de l'application Télérecours, dont près de 94,5% des dossiers « étrangers » et 82% des dossiers « urbanisme ». 356 requêtes ont été enregistrées sur Télérecours citoyens, soit près d'un tiers des requêtes éligibles. Le greffe encourage systématiquement les requérants dont la requête a été déposée hors Télérecours à adopter cette application pour la suite de la procédure.

c) Le travail dématérialisé :

Au TA de Poitiers, la constitution par le greffe de dossiers de travail dématérialisés est la norme depuis plusieurs années et les magistrats travaillent presque exclusivement sur ces dossiers, réalisant très peu d'impressions. La mise en place en 2022 des préconisations de la circulaire du 26/01/2022 du SGCE sera l'occasion de s'engager encore plus fermement dans la dématérialisation de l'ensemble des pièces de la procédure.

Les échanges entre greffes et magistrats se font par la fiche navette et le travail collaboratif dématérialisé lors des séances d'instruction et des délibérés est généralisé. La juridiction dispose de quatre espaces aménagés à cet effet, dont un équipé d'un écran qui permet de projeter les pièces des dossiers ou d'organiser des réunions mixtes en présentiel/à distance.

3°) La documentation :

La juridiction a constitué au fil des ans une bibliothèque avec un fonds documentaire papier conséquent, de moins en moins utilisé depuis le développement du télétravail des magistrats dont les deux tiers résident loin de Poitiers. L'agent en charge de la documentation, qui a quitté le tribunal

le 30 septembre 2020, n'a pas été remplacé et le groupe de travail, formé de quelques magistrats, constitué dans le cadre du projet de juridiction n'a pas eu le temps d'entreprendre en 2021 le tri des ressources et la révision de la politique d'acquisition qui s'imposent. Seuls quelques codes annotés ont été achetés.

4°) Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

La juridiction a mené le 25 mai 2021 puis le 25 novembre 2021 deux exercices d'évacuation incendie, qui se sont déroulés de manière satisfaisante, l'ensemble des utilisateurs ayant quitté les lieux dans les temps (moins de 3 minutes). La centrale SSI ayant été remplacée intégralement fin novembre 2021 (détecteurs, câbles et centrale), un nouvel exercice (avec émission de fumées) a été organisé sans incident le 7 décembre 2021 et a permis de vérifier son bon fonctionnement.

Les contrôles réglementaires ont été réalisés par le bureau Veritas (électricité code du travail et ERP, mise à jour du DTA amiante). Les extincteurs et les BAES ont été vérifiés le 28 juillet 2021. Un extincteur et 7 BAES seront remplacés en 2022. Avec le départ de l'agent habilité électriquement en fin d'année civile, il conviendra de former le nouvel agent technique en H0B0.

Le DUERP, ainsi que le plan de prévention des RPS, ont été mis à jour le 7 décembre 2021 après réunion du comité constitué à cet effet.

II. LES ACTIVITES DE LA JURIDICTION

A. ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'organisation des formations de jugement :

La juridiction, à laquelle il est attribué un effectif de 15 magistrats dont 3 présidents, est restée organisée en 2021 en **3 chambres à 3 rapporteurs** et un rapporteur public, chacune présidée par l'un des trois présidents, dont la présidente du tribunal. A partir de septembre 2021, du fait de l'absence de deux magistrats (départ en mobilité non remplacé et congé maternité), la 1^{ère} et la 3^{ème} chambre ont fonctionné avec 2 rapporteurs seulement.

La **répartition des matières entre les chambres** (tableau en annexe 3) a été un peu remaniée à la rentrée de septembre 2021 afin notamment de diversifier le contentieux traité par la 3^{ème} chambre, qui cède certains dossiers de fonction publique (matière dorénavant répartie sur les trois chambres) en échange de l'attribution des matières « dommages de travaux publics » et « collectivités territoriales ». La 1^{ère} chambre, dont le stock diminuait en raison de la baisse des entrées en contentieux fiscal, a soulagé la 2^{ème} chambre du contentieux de l'environnement, sensible dans le ressort. Cette répartition vise à assurer à chaque chambre un stock et des flux équilibrés, tant concernant l'ancienneté que la difficulté des dossiers et la possibilité de disposer de dossiers de juge unique. Les dossiers « étrangers » à juger collégalement sont répartis à parts égales entre les trois chambres. Normalement chaque chambre (rapporteurs habilités ou président) traite ses dossiers « **juge unique** » lors d'audiences dédiées complétant l'audience collégiale.

Les dossiers à régler en quelques jours étant peu nombreux à Poitiers (en 2021, 91 dossiers « étrangers » 72 heures et 96 heures, 34 référés liberté + 5 procédures 48h « gens du voyage »), il n'a **pas** été créé de **pôle des urgences**. Les dossiers étrangers urgents sont enregistrés par le greffe de la troisième chambre et les autres, selon la matière, par le greffe de la chambre intéressée. Hors vacances scolaires, ces dossiers sont pris en charge selon un tour de permanence : chacun des 9

(puis 7) rapporteurs assure quatre ou cinq fois dans l'année une semaine de permanence, lors de laquelle il traite en général de 1 à 3 dossiers. A noter que lorsque le magistrat n'a pas l'ancienneté requise pour traiter un référé, les référés liberté sont si possible redirigés – comme l'ensemble des autres référés- vers les trois présidents.

Les **présidents de chambre** (dont le président de juridiction) restent, avec le soutien de l'aide à la décision, de gros pourvoyeurs de décisions du TA (près de 43% des sorties brutes en 2021) puisque, outre les **ordonnances R. 222-1** et quelques dossiers de fond, ils traitent chacun la quasi-totalité des **référés de leur chambre** (suspension, mesures utiles, provision, précontractuel et contractuel). La présidente de la 3^{ème} chambre assume la charge de statuer, lors d'audiences dédiées de quinzaine, sur la plupart des **dossiers de juge unique étrangers** (OQTF six semaines), le président de la deuxième chambre ayant traité la plupart des « transferts Dublin ».

Les demandes de constats et d'expertise (en référé ou par jugement ADD) sont prises en charge par le **pôle expertises**. Si les ordonnances de référés constat (périls) sont en général signées par le chef de juridiction, un magistrat expérimenté (par ailleurs rapporteur public de la 1^{ère} chambre), nommé en octobre 2020 **magistrat délégué en charge des expertises**, signe la majeure partie des ordonnances de référé expertise (103 en 2020) ainsi que les désignations et taxations.

Au total, le tribunal a tenu en 2021 20 audiences collégiales par chambre, parfois complétées ou remplacées par des audiences de juge unique R. 222-13, ainsi qu'une audience collégiale fin juillet pour un unique dossier sollicitant le désistement d'office d'un élu. Plusieurs audiences de référés sont tenues chaque semaine ainsi que les audiences de juge unique étrangers qui s'imposent.

2°) L'évolution statistique générale :

Les commentaires qui suivent portent, sauf précision contraire, sur des données nettes.

a) Les entrées :

Alors que **les entrées avaient progressé de 1,7% en 2020 au TA de Poitiers** malgré la crise sanitaire, **elles progressent à nouveau de 7,8 % en 2022** pour s'établir au niveau record de **3 433**, en progression de **9,7%** par rapport au chiffre de 2019.

Cinq matières représentent à elles seules près de 70% des entrées : le contentieux des étrangers (26% des entrées, contre 41% en moyenne dans les TA de métropole), celui de la fonction publique (14,5%), le contentieux de l'urbanisme et de l'environnement (9,9%), les contentieux sociaux (idem) et la « police » (9,2%). Augmentent fortement les entrées en matière d'urbanisme-environnement (+30% par rapport à 2019), de police (+22%) et de fonction publique (+17%), alors que la hausse des dossiers « étrangers » (+8,8%) est inférieure à la moyenne et que les contentieux sociaux diminuent (- 1,3%). Poitiers confirme donc son statut de TA généraliste, moins dédié que d'autres aux « contentieux de masse ». Le contentieux fiscal, avec un nombre historiquement faible de 175 requêtes enregistrées en 2021 (5,1% des entrées), continue à s'effondrer. Cela est sans doute le signe que les services du ministère de l'économie et des finances ont été mobilisés en 2021 par d'autres tâches que le contentieux fiscal. Par exemple le TA a enregistré en 2021 45 affaires de la matière « économie », contre 7 en 2019 : 36 d'entre elles concernaient des litiges relatifs aux diverses aides liées à l'épidémie de covid.

Si le TA de Poitiers a, comme les autres juridictions, connu des litiges concernant les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre l'épidémie de covid, la part des entrées pouvant y être reliée reste faible. Outre les litiges précités relatifs aux aides, on peut néanmoins retenir, dossiers de fond et de référé cumulés, 59 dossiers liés à la vaccination obligatoire des personnels soignants des nombreux établissements sanitaires du ressort.

b) Les sorties et le taux de couverture :

Avec **3 245 sorties** en 2021 (+ **3,4%** par rapport à 2020), le tribunal n'arrive pas, pour la seconde année consécutive, à couvrir les entrées (**95% de taux de couverture**). Ce chiffre ne tient pas compte cependant du règlement de 53 dossiers appartenant à des « séries » anciennes, seulement comptabilisés au titre des « données brutes », alors qu'ils ont dû pour 39 d'entre eux faire l'objet d'un passage en audience avec conclusions du rapporteur public.

Compte tenu d'un effectif réel moyen de magistrats de **13,80** en légère hausse, le nombre d'affaires réglées par magistrat reste élevé (**235** dossiers par magistrat), particulièrement au regard de la jeunesse des magistrats du tribunal et de la faible part des contentieux « de masse » à Poitiers.

La part des dossiers traités en **audience collégiale** en 2021 diminue légèrement par rapport à 2020, année électorale, mais reste importante à **42,3%** (moyenne nationale 32,6%).

Le nombre de dossiers traités par **ordonnance** (880) augmente fortement pour s'établir à **27,1%** du total. Plus de 40% de ces ordonnances constatent des non-lieux et désistements, révélant ainsi que la saisine du tribunal a permis un réexamen de la situation et la disparition du litige.

La part des dossiers traités par des **juges uniques** (**30,6%**) est inférieure à la moyenne nationale : juge des référés (14,6%, stable, similaire à la moyenne nationale), juge unique de la matière « étrangers » (**8,3%** du total, stable) ou juge unique dans les matières, dont les contentieux sociaux, prévues à l'article R. 222-13 du code de justice administrative (**7,7 %** du total, en baisse).

c) Le stock et les délais de jugement :

Compte tenu d'un taux de couverture inférieur à 100, le stock augmente de presque 200 dossiers pour s'établir à **2 737 affaires**. Ce stock correspond au nombre d'affaires jugées en **10 mois 4 jours** (délai prévisible moyen, supérieur de 5 jours à la moyenne nationale). Le nombre d'affaires anciennes reste cependant maîtrisé. Le TA ne compte en effet fin 2021 que **85 dossiers de plus de 2 ans** (3,1 % du stock), et ce alors qu'il s'agit pour bonne partie de dossiers ayant fait l'objet d'un premier jugement avant dire droit ou sur lesquels il doit être sursis à statuer dans l'attente d'un accord des parties, d'un avis du Conseil d'Etat ou du résultat d'une question préjudicielle.

En 2021, le délai moyen constaté de jugement, **9 mois 15 jours**, baisse de 2 jours, sans doute du fait de l'augmentation du nombre d'ordonnances, et le délai moyen de jugement constaté pour les « affaires ordinaires » diminue encore de 16 jours pour s'établir à **1 an 2 mois 4 jours**, soit 2 mois 13 jours de moins que la moyenne nationale. Le TA s'efforce de traiter chaque affaire dans les meilleurs délais et de respecter les délais fixés par la loi. Les dossiers de permis de construire ont été traités en moyenne dans un délai de 10 mois 20 jours (soit 5 mois de moins que la moyenne nationale) et de 9 mois 4 jours pour ceux octroyant le droit de construire 3 logements et plus.

Ainsi, après plusieurs années de rattrapage grâce notamment à l'allocation pendant deux ans d'un seizième magistrat, le TA de Poitiers garde encore fin 2021, malgré une diminution de ses effectifs, une situation globalement saine.

3°) Les procédures particulières :

a) Les procédures d'urgence :

Le nombre total de référés enregistrés en 2021 (**578**) est en nette hausse (510 en 2020, 512 en 2019, soit + **13%**).

Le nombre de « **référé-libertés** » (34 comme en 2020) et de procédures « gens du voyage » (5) à juger en 48h reste stable.

Par contre, les **référés suspension**, au nombre de **233**, connaissent une **très forte augmentation de près de 30%** par rapport à 2019. Il ne s'agit pas de référés « récurrents » dans des contentieux de masse mais en général de dossiers sérieux nécessitant une audience dans plus de la moitié (52%) des cas. Ils concernent toutes les matières (fonction publique 62, étrangers 45, urbanisme 28, police 27, mais aussi domaine 13, environnement 7, professions 7, libertés publiques 11) et, souvent suivis par la presse, participent pour beaucoup à l'animation et à la visibilité du tribunal.

C'est également le cas des **référés marchés** (précontractuels et contractuels), également en hausse notable (19 dossiers en 2021 contre 14 en 2019).

Les demandes de **référés « mesures utiles » (36**, principalement des demandes d'expulsion) augmentent significativement, alors que les **référés provision (22)** diminuent. Les demandes d'**expertise en référé (103)** sont un peu plus nombreuses qu'en 2020 et les demandes de **constats** (pour l'essentiel afin de faire constater, en 24h, un état de péril) stables (131 entrées).

b) Les procédures relatives aux étrangers :

Après une baisse en 2020, le nombre de dossiers « étrangers » augmente en 2021, pour constituer, avec **904** dossiers, 26 % des entrées du TA de Poitiers, contre 41 % en moyenne nationale des TA.

Du fait de l'absence de centre de rétention dans le ressort, les dossiers à juger en 72h et 96h sont peu nombreux (**91**) et traités par les magistrats qui assurent des permanences de semaine.

Les **refus de titres de séjour**, assignations de longue durée, expulsions et autres « requêtes normales » (164 dossiers au total) ainsi que les **refus de titre avec OQTF à juger en 3 mois** (380 dossiers, **+34%**), soit **58% des dossiers**, doivent être **jugés collégalement**. Ils sont répartis à leur arrivée entre les trois chambres. Les « OQTF 3 mois » sont enrôlées dès l'enregistrement en essayant de respecter le délai prévu par la loi, les trois chambres ayant notamment augmenté le nombre d'OQTF inscrites aux audiences de juin-juillet 2021 afin de ne pas prendre trop de retard. Malheureusement, les services contentieux des préfectures produisent souvent tardivement leurs mémoires en défense, entraînant de fréquents reports.

Les **161 dossiers de juge unique « 6 semaines »** (même nombre qu'en 2019) ont été principalement pris en charge par la présidente de la 3^{ème} chambre, ainsi d'ailleurs que les **référés suspension (45)** et « **mesures utiles** » (10) de cette matière, alors que les **18 « transferts Dublin »** ont été principalement traités par le président de la 2^{ème} chambre.

c) Les séries :

Le TA de Poitiers a enregistré en 2021 20 dossiers liés à la série nationale « reclassement des praticiens hospitaliers » ainsi que 31 de la série « NBI des infirmiers », qui s'ajoutent à ceux déjà enregistrés depuis septembre 2020. Il s'est efforcé de juger, dès qu'indiqué par Juradinfo, l'ensemble des dossiers restants de séries anciennes, notamment son unique dossier « Ascométal » de 2016, les trois dossiers « navigants » de 2017 et une trentaine de dossiers de la série « gardiens de prison » enregistrés en 2018. Le nombre de dossiers enregistrés en « séries » dans Skipper est de 30 fin 2021 : il s'agit de dossiers rattachés à la série « Amiante armées ».

d) Les QPC :

15 QPC ont été enregistrées en 2021, 14 dans des dossiers de 2021, qui ne concernaient que quatre dispositions législatives différentes (3 QPC concernaient la loi du 5 août 2021 imposant la vaccination des personnels soignants et 9 l'article L. 122-5 du code des assurances) et n'ont pas été

transmises, et 1 dans un dossier de 2020 (n° 2002124), concernant les droits de chasse et l'article L. 422-18 du code de l'environnement. Celle-ci a été transmise au Conseil d'Etat qui l'a lui-même transmise au Conseil constitutionnel (CE n° 452327 du 4 août 2021), lequel a jugé la disposition contestée conforme à la Constitution (Décision n° 2021-944 QPC du 4 novembre 2021).

B. AUTRES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE :

1°) L'exécution des décisions juridictionnelles :

En 2021, on note une **augmentation sensible des demandes d'exécution** (33 y compris 2 demandes d'éclaircissement contre 23 en 2020 et 23 en 2019). Environ la moitié concernent des agents publics. Les défendeurs sont les ministres (11), les centres hospitaliers (10), les collectivités locales (6) et les préfets (3).

8 demandes sur 31 concernent des jugements anciens (de 2018 et 2019) rendus contre le ministère de la justice (règlement d'indemnités dues à des fonctionnaires et détenus). Deux seulement ont été réglées en phase administrative et 6 des **17 procédures juridictionnelles ouvertes** en 2021 l'ont été contre ce ministère.

Deux demandes d'éclaircissements ont été formulées, par le préfet des Deux-Sèvres (en matière d'urbanisme) et la rectrice de l'académie de Poitiers (en matière de fonction publique).

2°) Le suivi des décisions rendues en appel et cassation :

Selon les données Infocentre, la CAA de Bordeaux a enregistré **650 appels** sur des jugements du TA de Poitiers en 2021, alors que celui-ci a rendu la même année 2 386 décisions susceptibles d'appel devant cette cour. Le taux d'appel ainsi calculé (**27,2%**), stable, est supérieur à la moyenne nationale (20%).

Une spécificité du TA de Poitiers est que les jugements de la matière « étrangers » susceptibles d'appel en font l'objet dans 47% des cas, contre 23% en moyenne nationale. Cela peut s'expliquer par le fait que ces dossiers sont presque tous introduits à Poitiers par des avocats et concernent rarement, en l'absence de centre de rétention dans le ressort, des étrangers effectivement éloignés après le jugement du tribunal. Le taux de rejet des appels sur ces jugements (89,6%) est au demeurant très élevé.

S'agissant des dossiers jugés en 2021 (concernant donc en général des jugements rendus par le tribunal en 2019 ou 2020), **la CAA de Bordeaux a entièrement confirmé la solution du TA dans 78,6% des cas**, un chiffre légèrement supérieur à celui de l'an dernier, à 1 point sous la moyenne nationale.

Avec 816 jugements du TA de Poitiers susceptibles d'un **pourvoi en cassation** devant le Conseil d'Etat et 64 saisines de celui-ci, le taux de pourvoi s'établit à **7,8%**. Le taux d'admission en cassation est très inférieur à la moyenne nationale, ainsi que le taux d'annulation après admission et **au total ce sont seulement 6% des pourvois qui aboutissent à la satisfaction totale ou partielle du requérant** (deux fois moins qu'en 2019 et que la moyenne nationale de 12,6%).

3°) Les demandes d'aide juridictionnelle :

Après un fort rattrapage en fin d'année 2020, la section administrative du bureau d'aide juridictionnelle (BAJ), établie auprès du tribunal judiciaire de Poitiers et gérée par les agents de celui-ci en lien avec deux agents du TA récemment formés à cette mission, a commencé l'année

2021 dans d'assez bonnes conditions. Les retards accumulés en 2019-2020 ont continué à être résorbés et le délai moyen de traitement des dossiers en 2021 s'établit à moins de 4 mois (118 jours).

Le projet de rapatrier au sein du TA la section administrative du BAJ n'en a pas moins continué d'être mené et, après une ultime réunion en décembre 2021, un protocole a pu être signé entre la présidente du TA et le président du tribunal judiciaire le 5 janvier 2022.

En 2021, la section a reçu 1 108 demandes d'aide juridictionnelle alors que 1 494 décisions ont pu être signées, ramenant le stock (qui était de 657 au 1.1.2021) à 271 dossiers en fin d'année.

Presque 87% des décisions rendues en 2021 accordent l'aide juridictionnelle totale, 4 % l'AJ partielle, alors que 9% sont des rejets ou constatent une caducité ou un désistement. 13 recours ont été enregistrés auprès de la présidente de la CAA de Bordeaux.

4°) Les modes alternatifs de règlement des litiges et la médiation :

En 2021, le TA de Poitiers a continué à œuvrer en faveur du développement de la médiation administrative, en proposant une médiation aux parties dans 134 affaires, avec moins de succès qu'en 2019 et 2020 puisque seules 13 médiations ont ainsi été engagées à l'initiative du juge (2 autres l'ont été à l'initiative des parties, soit **15 médiations ordonnées au total**).

Le **taux de réussite** des médiations est pourtant encourageant (60% d'accords, et 70% en matière de marchés publics) et le public très nombreux qui a assisté à la **conférence-bilan organisée le 18 octobre 2021** au tribunal en association avec l'ANM a souligné la qualité des solutions ainsi obtenues.

Les principales matières dans lesquelles des médiations ont été engagées sont l'urbanisme, les marchés et contrats et les travaux publics. La matière « fonctionnaires et agents publics » n'enregistre en 2021 aucune nouvelle médiation ordonnée, alors même que les propositions ont été nombreuses (29). Le TA de Poitiers a organisé une rencontre avec le centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne le 4 mars 2021, pour faire un point d'étape sur la mise en place de la médiation préalable obligatoire (MPO) dans cette matière. Le constat a alors été fait du très faible nombre de dossiers éligibles à cette procédure.

C. LES ACTIVITES SANS LIEN AVEC L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DU TA :

1°) La participation des magistrats à des commissions administratives et chambres disciplinaires :

Le tableau en annexe 4 reprend l'ensemble des commissions auxquelles les membres du tribunal ont participé en 2021, qui ont représenté au minimum 94,5 jours de travail.

Les magistrats du TA de Poitiers sont en charge de la présidence de la CDI qui siège à Poitiers pour les 4 départements du ressort, des conseils de discipline des 4 centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, de ceux des collectivités non affiliées et des commissions électorales des deux universités. Ils siègent dans les commissions d'expulsion des 4 départements. Ils ont participé activement en 2020 aux jurys d'entrée et de sortie de l'ECOIA (école du Centre Ouest des avocats, à Poitiers), ainsi qu'au conseil d'administration de cette école.

Les chambres disciplinaires des ordres professionnels siégeant à Bordeaux, elles ne sont plus présidées par des magistrats de Poitiers et seule la présidente du tribunal en présidait une, sise à Paris, avant un changement de président au 1^{er} septembre 2021. A cette même date, un des deux

vice-présidents a repris en charge la présidence du comité technique de l'audiovisuel siégeant à Poitiers, qui avait été conservée par le précédent président du tribunal.

La participation des membres du tribunal à ces commissions administratives contribue à une meilleure connaissance des administrations du ressort et participe à la diversification et à l'enrichissement de l'expérience professionnelle des jeunes magistrats. Mais c'est aussi une lourde charge pour un tribunal à l'effectif limité dont le ressort étendu exige de longs déplacements. Pour cette raison, il a été fait appel, pour présider les trois « commissions d'indemnisation amiable » constituées en 2021 par des collectivités territoriales du ressort à l'occasion d'opérations de travaux publics, à des collègues retraités disposant de l'expérience et du temps nécessaires à cette mission.

2°) Les commissaires enquêteurs :

Compte tenu de l'étendue et des forts enjeux environnementaux du ressort, **les demandes de désignation de commissaires enquêteurs adressées au président du TA de Poitiers sont nombreuses**. La charge de travail représentée par ces désignations, compte tenu du contexte parfois conflictuel de certaines enquêtes, puis par la lecture attentive des rapports et leur taxation, est lourde pour l'agent de greffe qui s'en occupe (équivalent à un mi-temps) et pour le chef de juridiction.

Si la nette **diminution du nombre d'enquêtes** se confirme, cette tendance s'explique en partie par la disparition de certaines « petites » enquêtes (substitution de la procédure d'enregistrement à celle d'autorisation en matière d'ICPE) mais aussi par le regroupement de plusieurs procédures dans une « enquête unique » ou par le pilotage de très gros projets par les intercommunalités (PLU remplaçant jusqu'à 40 PLU), ce qui alourdit d'autant les rapports.

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Désignation | 374 | 227 | 230 | 242 | 232 | 242 | 242 | 141 | 144 |
| Taxation | 350 | 294 | 252 | 211 | 261 | 256 | 254 | 158 | 178 |

(La différence entre le nombre de désignations et de taxations s'explique par un décalage entre année de la désignation et année de la fin de l'enquête et par le fait qu'est décomptée une taxation par CE en cas de commission d'enquête).

Les 144 désignations de 2021 se répartissent entre la Charente-Maritime (62 désignations, 43%), la Charente (30), la Vienne (27) et les Deux-Sèvres (25). Les enquêtes portent majoritairement sur des projets environnementaux (26 au titre de la loi sur l'eau, 42 au titre des ICPE dont 28 projets éoliens), puis sur l'urbanisme (surtout des révisions de PLU) et également sur l'aménagement foncier, les zonages d'assainissement ou les concessions du domaine public maritime.

Les commissions chargées de la sélection et du renouvellement des commissaires enquêteurs se sont réunies en fin d'année dans les quatre préfectures du ressort, sous la présidence de la présidente du TA. Vu la difficulté croissante des enquêtes et la diminution de leur nombre, ces commissions se montrent exigeantes sur les capacités des postulants. Les quatre listes pour 2022 ne comportent ainsi plus qu'un total de 103 noms contre 117 au 1^{er} janvier 2020. En conséquence, chaque commissaire enquêteur a vocation à réaliser en moyenne une ou deux enquêtes par an.

Le TA apporte aussi son concours aux activités de formation et a accueilli dans ses locaux en février 2021 la formation initiale des nouveaux commissaires enquêteurs, lors de laquelle est intervenue la présidente de la juridiction.

3°) La fonction consultative de la juridiction :

Aucune demande d'avis n'a été formulée en 2021 par les préfets des 4 départements du ressort.

4°) Relations extérieures de la juridiction et communication :

a) Echanges avec le public, l'université et les administrations :

Si le contexte sanitaire n'a à nouveau guère été favorable aux rencontres ou à l'organisation d'événements, le TA a toujours été représenté lors des échanges institutionnels (audiences solennelles des tribunaux judiciaires) ou des cérémonies publiques. Le TA entretient aussi des liens forts avec l'université de Poitiers en décernant chaque année en janvier le « prix du TA » au meilleur étudiant du master 1 de droit public, en accueillant plusieurs stagiaires de longue durée mais aussi des étudiants avec leurs professeurs aux audiences. Plusieurs magistrats du tribunal donnent des cours ou interviennent lors de colloques organisés par l'université de Poitiers, ainsi que par l'université de Tours.

Les journées du patrimoine, les 18 et 19 septembre 2021, ont été l'occasion pour les magistrats et greffiers de faire visiter leur lieu de travail et de présenter leur activité à un public nombreux.

L'animation organisée pour la « nuit du droit » le 4 octobre 2021 avec l'implication active de tous les personnels de la juridiction et en particulier des assistants de justice et stagiaires (audience fictive, présentation des métiers du tribunal, jeux juridiques) a connu un franc succès. Le colloque sur la médiation du 18 octobre 2021 a réuni plus de soixante personnes.

Le TA accueille régulièrement des élèves des collèges poitevins en stage d'observation (2 en janvier 2021, 2 en novembre). En décembre 2021, il a également accueilli pour deux semaines une magistrate parfaitement francophone de la cour d'appel de Bucarest dans le cadre du réseau d'échanges européen.

b) Communication :

Le site Internet du tribunal a été régulièrement enrichi par la mise en ligne de communiqués à l'occasion de la lecture de jugements ayant un impact local fort ou pour informer le public d'événements concernant le tribunal.

Un an après sa précédente publication, la « Lettre de Blossac » a pu être publiée fin mai et a présenté, outre les JP les plus marquantes de la période allant de mai 2020 à avril 2021, deux bilans thématiques relatifs aux élections municipales et aux litiges liés à la crise sanitaire. Cette publication a donné lieu à un compte-rendu dans la presse, comme de nombreuses affaires appelées aux audiences, lesquelles sont régulièrement suivies par les correspondants de la presse locale.

Poitiers, le 18 mars 2022

Sylvie Pellissier

Annexe 1 : Tableau des effectifs de magistrats

| | TOTAL | Présidents | Premiers Conseillers | Conseillers |
|---|--------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|
| Effectif théorique 2021 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année) | 14+1 | 3 | 8 | 4 |
| Effectif physique présent au 31/12/2021 (magistrats présents dans la juridiction <u>à la date</u> <u>citée</u>) | 13 | 3 | 6 | 4 |
| ETP à la date du 31/12/2021 (quotité de travail des magistrats présents <u>à la</u> <u>date citée</u>) | 13 | 3 | 6 | 4 |
| ETPT 2021 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction) | 14,8 | 3 | 7,8 | 4 |
| Effectif réel moyen 2021 | 13,8 | 2,88 | 7,02 | 3,9 |

Annexe 2 : Tableau des effectifs du greffe

| | TOTAL | Agents titulaires (y compris assistants du contentieux) | | | Vacataires greffe | Assistants de justice | Juriste assistante |
|---|--------------|---|-------------|-------------|----------------------|--------------------------|-----------------------|
| | | Cat A | Cat B | Cat C | | | |
| Effectif théorique 2021 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année) | 18 | 1 | 5 | 12 | 0 | 3 | 1 |
| Effectif physique présent au 31/12/2021 (agents présents dans la juridiction <u>à la date citée</u>) | 16 | 1 | 5 | 10 | 1 | 3 | 1 |
| ETP à la date du 31/12/2021 (quotité de travail des agents présents <u>à la date citée</u>) | 15,8 | 1 | 5 | 9,8 | 1 | 1,77 | 1 |
| ETPT 2021 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction) | 15,68 | 1 | 4,97 | 9,71 | 1 | 1,55 | 1 |

| | Assistants du contentieux |
|---|---------------------------|
| Effectif physique présent au 31/12/2021 (agents présents dans la juridiction à la date citée) | 0 |
| ETP à la date du 31/12/2021 (quotité de travail des agents présents à la date citée) | 0 |

Annexe 3 : Répartition des matières entre les chambres

A compter du 1^{er} septembre 2021

| <u>1^{ère} CHAMBRE</u> | <u>2^{ème} CHAMBRE</u> | <u>3^{ème} CHAMBRE</u> |
|--|--|---|
| 2 Aide sociale (pôle emploi - RQTH) 5 Comptabilité publique 6 Contentieux fiscal 9 Domaine – Voirie 11 Economie 14 Environnement 18 Fonctionnaires et agents publics (enseignants) 19 Juridiction 25 Professions 27 Rapatriés 28 Santé Publique 29 Sécurité Sociale et Mutuelles 32 Travail 35 Divers | 1 Agriculture 2 Aide sociale 3 Armées 10 Droit des personnes et libertés publiques 12 Education – Recherche 15 Etablissements publics 17 Expropriation 18 Fonctionnaires et agents publics (Etat) 20 Logement 22 Pensions 23 Polices 26 Radiodiffusion - TV 34 Urbanisme – Aménagement du territoire | 4 Collectivités territoriales : Communes Départements Régions 7 Culture 8 Décorations 13 Elections (hors générales) (1) 16 Etrangers (hors OQTF) (2) 18 Fonctionnaires et agents publics (FP hospitalière, territoriale et militaire) 21 Marchés et contrats administratifs 23 Polices (permis de conduire) 24 Postes et Télécommunications 30 Sport 31 Transports 33 Travaux publics |

(1) Les dossiers sont répartis entre les 3 chambres en période d'élection

(2) Les dossiers d'étrangers comportant OQTF et les dossiers de refus de titre de séjour sont répartis entre les 3 chambres

Annexe 4 : Recensement des commissions

| Abréviation du nom de la commission | Commission | Nbre de magistrats ayant siégé | Nbre de séances | Durée totale (en demi-journées) | Total en Jours |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|-----------------|---------------------------------|----------------|
| Audiovisuel | Comité territorial de l'audiovisuel | 1 | 4 | 8 | 4 |
| BAJ | Bureau d'aide juridictionnelle | 1 | 8 | 12 | 6 |
| CDI | Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires | 4 | 10 | 50 | 25 |
| CDPI Sages-femmes | Ordre des sages-femmes : chambre disciplinaire de premier instance (CDPI) | 1 | 1 | 5 | 2,5 |
| Com Enqueteur | Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs | 1 | 4 | 6 | 3 |
| Discipline FPT | Conseil de discipline de la fonction publique territoriale | 6 | 39 | 76 | 38 |
| Expulsion | Commission expulsion | 3 | 4 | 7 | 3,5 |
| Jury avocats : entrée | Jury d'entrée dans un centre régional de formation professionnelle des avocats | 1 | 4 | 4 | 2 |
| Jury CAPA | Jury d'examen du certificat d'aptitude à la profession d'avocat | 2 | 6 | 18 | 9 |
| Experts | Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA | 2 | 2 | 3 | 1,5 |
| | Somme : | 13 | 72 | 189 | 94,5 |